



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Bourg en Bresse, le 13 octobre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

### **Décision portant délégation de signature**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu les conditions prévues par l'article 1723 ter O B du code général des impôts ;

Vu l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent TOUVET, Préfet du département de l'Ain, à l'effet de signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce d'automobile par l'administration des finances publiques, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

#### **Article 2 :**

M. Laurent TOUVET, Préfet du département de l'Ain, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation.

#### **Article 3 :**

Cet arrêté abroge celui du 3 mars 2014 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

Francis BONNET